

Réunion du 9 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Christian LÉCHIT.

### OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) CHARGÉ(E) D'ÉTUDES ET DE CONCEPTION EN VOIRIE ET RÉSEAUX

Afin de pourvoir le poste de chargé(e) d'études et de conception en voirie et réseaux (catégorie A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience probante dans le domaine.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.352-4 du Code de la fonction publique, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie A de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour un an,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 24 avril 2026,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 444 - indice majoré 395, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT